

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la SA d'HLM LOGIREL et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté le 4 novembre 1996, au prix de 130 000 F, deux locaux libres de toute location ou occupation, dépendant d'un immeuble en copropriété situé 19, rue Guillermin à Bron.

Il s'agit d'un appartement de 56 mètres carrés et d'une cave formant, avec les 264/190 000 des parties communes générales, les lots n° 440 et 590 de la copropriété.

La société LOGIREL, qui s'est engagée à préfinancer l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix de 130 000 F précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la SA d'HLM LOGIREL ;

Vu le droit de préemption exercé par la Communauté urbaine le 4 novembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179-96 ou son équivalence en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,